

Webinaire du 17/04/20

Les Justificatifs exigés par les financeurs de FOAD pour les demandeurs d'emploi

RAPPEL DES DISPOSITIONS PE FORMATION

Pôle emploi vous incite à maintenir votre action de formation au maximum, en gardant active la relation pédagogique avec les stagiaires et en adaptant au maximum le parcours pédagogique pour **continuer à distance**, par tous moyens qui vous semblent pertinents et possibles, que vous pourrez proposer aux équipes régionales Pôle emploi(AFC).

Pour toute décision, rapprochez-vous de votre correspondant habituel Pôle emploi ou OPCO (POEC) pour partager la décision puis confirmez-la svp via le formulaire en ligne

<http://questionnaire.onmycloud365.com/questionnaire/nouveau-questionnaire>

Notre enjeu est double

- **Maintenir** les formations démarrées
- **Démarrer** celles programmées pendant la période covid-19

En cas de suspension ou d'annulation d'une formation de votre part, Pôle emploi s'engage, dans la ligne des annonces ministérielles, à **maintenir la rémunération du demandeur d'emploi qui avait commencé la formation avec vous**. **Vous n'avez rien à faire dans KAIROS**, Pôle emploi prend la main pour assurer la poursuite des rémunérations et vous permettre de vous concentrer sur la relation pédagogique avec les stagiaires. La rémunération est également maintenue pour les stagiaires en POEC .

Par ailleurs, les demandeurs d'emploi arrivant en fin d'allocation de retour à l'emploi verront leurs droits prolongés jusqu'à la fin de la crise sanitaire.

RAPPEL DES DISPOSITIONS FORMATION

Vous pouvez joindre vos interlocuteurs régionaux habituels ou les équipes Pôle emploi à l'adresse mail suivante drkairos.44116@pole-emploi.fr

Rendez-vous sur le **portail Kairos** pour être tenus au courant au fil de l'eau des dispositions prises par Pôle emploi pour faciliter le maintien des formations et accompagner les organismes de formation pendant la période Covid-19.

La formation peut se dérouler à distance

Mode opératoire

- 1- le stagiaire est en arrêt maladie ou IJSS garde d'enfant : il est en lien avec **la CNAM**
- 2- le stagiaire ne peut pas suivre à distance (hors arrêt maladie ou IJSS garde d'enfant) : informer le stagiaire qu'à date on ne peut pas lui garantir qu'il pourra recommencer la formation dès la reprise de la situation normale.
Pôle emploi s'occupe de tout – ne saisissez rien dans KAIROS.
- 3- le stagiaire suit à distance : vous avez appelé le stagiaire, vous lui avez expliqué les modalités et il est en situation de suivre la formation selon les nouvelles modalités. **Pôle emploi s'occupe de tout – ne saisissez rien dans KAIROS.**

Vous décidez de suspendre votre session de formation

Mode opératoire

- 1- Informez chaque stagiaire oralement de préférence, doublé d'un écrit (sms, mail)
- 2- **Pôle emploi s'occupe de tout – ne saisissez rien dans KAIROS.**
- 3- la formation devra redémarrer dans les 21 jours maximum suivant la fin de la période COVID-19, en conformité avec la délibération du 19 mars.

Vous décidez d'annuler votre session de formation

Mode opératoire

- 1- Informez chaque stagiaire oralement de préférence, doublé d'un écrit (sms, mail)
- 2- **Pôle emploi s'occupe de tout – ne saisissez rien dans KAIROS.**

RAPPEL DES DISPOSITIONS FORMATIONS FINANCEES PAR POLE EMPLOI

Si vous poursuivez la formation en mode distanciel :

Vous devez faire une proposition succincte à Pôle emploi pour accord préalable.

Le calendrier de la formation peut être le cas échéant allongé (sans augmentation du montant de l'aide accordée initialement).

Cette information devra apparaître dans le formulaire, ou dans le mail à envoyer à l'adresse drkairos.44116@pole-emploi.fr

Par ailleurs, le stagiaire doit vous confirmer par mail son accord de poursuite de la formation selon ces modalités.

Modèle du Formulaire à envoyer à l'équipe Kairos drkairos.44116@pole-emploi.fr (pour les AIF)

REGION

NOM ORGANISME DE FORMATION

SIRET ORGANISME DE FORMATION

NUMERO DEVIS AIF

IDENTIFIANT DU DEMANDEUR D'EMPLOI*

INTITULE FORMATION

DATE FIN INITIALE

DATE FIN DECALEE EVENTUELLEMENT DEMANDEE

PRECISIONS SUR LE PARCOURS PEDAGOGIQUE PENDANT LA PERIODE
DISTANCIELLE, quelles adaptations, quelles modalités retenues ?

Formations devant démarrer pendant le confinement

- Si des demandeurs d'emploi vous sollicitent pour commencer une formation AIF pendant cette période, le devis est éligible et sera analysé par le conseiller au vu du projet de retour à l'emploi du demandeur d'emploi, dès lors que la formation est initialement conçue de manière digitalisée ou adaptables au distanciel (dans le devis, décrire la manière dont vous adapter la formation en distanciel)

Le processus de dépôt de la demande est identique à la période pré-covid19 :

- Si le devis AIF avait déjà été validé par Pole Emploi avant le confinement, que vous et le demandeur êtes en mesure de travailler en distanciel, nous maintenons le process décrit auparavant.
- Si la formation doit être reportée à après le confinement, il convient de refaire un nouveau devis.

ELEMENTS DE FACTURATION AIF

Pour être recevable, votre facture doit comporter les mentions suivantes :

- être libellée à l'ordre de Pôle emploi
- l'identification complète de l'organisme de formation : SIRET + Adresse de facturation
- le numéro de convention (41C13...)
- le nom, prénom et numéro d'identifiant du demandeur d'emploi
- les dates de début et de fin de formation
- le nombre d'heures effectivement réalisées
- la période de facturation
- le coût horaire TTC (identique à celui de la convention)

Vous devez également joindre les justificatifs ci-dessous :

- La facture originale
- Les feuilles d'émargements pour la partie présente (notion COVID 19 à faire apparaître à l'arrêt des signatures)
- Partie en distanciel COVID 19 : Attestation de l'OF comme quoi le stagiaire a réalisé ses activités/cours + Mail du stagiaire (avec nom prénom identifiant, précisant les séquences et les heures réalisées)
- Votre RIB
- Le bilan de fin de formation complété et signé

CHORUS PRO

- Dans le cadre de la modernisation de l'action publique et dans le souci d'améliorer les délais de traitement, l'Etat français s'engage pour la dématérialisation du traitement des factures. A cette fin, une solution informatique gratuite et sécurisée, **Chorus Pro**, a été créée afin de vous permettre de transmettre vos factures sous forme dématérialisée.
- Le site internet est géré par la Direction Générale des Finances Publiques :
<https://communaute-chorus-pro.finances.gouv.fr/>
- Vous pouvez contacter l'équipe Régionale Chorus de Pôle Emploi pour obtenir la notice de facturation et le mode opératoire : pdllpfchoruspro.44059@pole-emploi.fr